

18 134 k€

Montant total du budget

dont + 400 k€ de dépenses d'énergie prévues malgré une baisse de consommation estimée à 9,5%

43%

du budget consacré à
l'investissement,
soit 7 740 k€ (+4%)

1 612 k€

de dette

soit 227€ par habitant
(moyenne nationale
de la strate : 821€)

0%

Pas d'augmentation des taux
d'imposition municipaux

d'investissements en faveur de la
transition écologique
dont 253 k€ pour l'optimisation des
consommations énergétiques

+ 1500 k€



Les 7 plus gros investissements
réalisés et engagés en 2022

- Local foot Binic : 657 k€ (coût total opération de 735 k€)
- Réhabilitation de l'Eglise Saint Jean Baptiste : 450 k€ (coût total opération 842 983 €) avec une subvention du conseil départemental de 131 750 €
- Aménagements de voirie : 302 k€
- Création de conteneurs enterrés, gestion déchets : 244 k€
- Acquisition de véhicules et d'engins techniques : 210 k€
- Vannage de l'exutoire de l'ic : 195 k€
- Création de voies douces : 168 k€

Les investissements prévus en 2023

- Rénovation thermique et acoustique de la salle des Loisirs : 800 k€ (projet total : 1 050 k€)
- Extension de l'Estran pour local de stockage : 408 k€
- Rénovation de la poste d'Étables sur mer pour installation de l'Espace France Service : 520 k€ (coût total : 650 k€)
- Aménagement de la rue des Fontaines : 933 k€
- Lancement d'études de faisabilité pour les futurs grands projets (réhabilitation cinéma Le Korrigan, extension du centre technique, création d'une cuisine centrale, d'une salle d'archives municipales, projet de la Rognoise) : 300 k€



294 k€ de subvention aux associations
154,8 k€ pour l'organisation
d'animations sur la commune

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ¹¹~~11~~^{SEP} Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 29/03/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 08/02/2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, ce qui représente un effort dans un contexte particulièrement marqué par l'inflation
- ne pas modifier les taux d'imposition ;
- de maintenir au haut niveau d'investissement par rapport à la moyenne nationale, avec 43% du budget qui y est consacré ;
- Porter son effort d'investissement en faveur de la transition écologique à 1.5M€
- de mobiliser des subventions maximales pour les opérations en faveur de la transition écologique (fonds verts et DSIL notamment) ;
- de limiter le recours à l'emprunt en prélevant sur les excédents antérieurs de la commune face à l'augmentation des taux

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 9 241 602€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52% (4 350 000€) des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 8 431 430€ (dépenses réelles).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : 4 176 095 € en 2022 ; et 4 476 465€ prévus pour 2023
- Les dotations versées par l'Etat pour 2 251 422€ en 2023

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	Notifications 2023
Dotation Forfaitaire	1 153 121,00 €	1 155 123,00 €	1 153 502,00 €	1 157 000,00 €	1 149 024,00 €
DSR Globalisé	896 637,00 €	915 488,00 €	925 329,00 €	879 000,00 €	869 486,00 €
Dotation Péréquation	291 283,00 €	272 120,00 €	258 791,00 €	251 000,00 €	232 912,00 €
Total DGF	2 341 041,00 €	2 342 731,00 €	2 337 622,00 €	2 287 000,00 €	2 251 422,00 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (partie des recettes du chapitre 70) ont été de 349 276€ en 2022

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	2 480 340 €	Excédent brut reporté	1 011 954 €
Dépenses de personnel	4 350 000 €	Recettes des services	522 000 €
Autres dépenses de gestion courante	1 334 490 €	Impôts et taxes	5 863 381 €
Dépenses financières	55 000 €	Dotations et participations	2 539 621 €
Dépenses exceptionnelles	17 000 €	Autres recettes de gestion courante	186 500 €
Autres dépenses	194 600 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	8 431 430 €	Autres recettes	130 101 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	550 000 €	Total recettes réelles	10 253 557 €
Virement à la section d'investissement	1 412 127 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	140 000 €
Total général	10 393 557 €	Total général	10 393 557 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation Résidences secondaires (18.67%)
 - Taxe foncière sur le bâti (36.39%)
 - Taxe foncière sur le non bâti (57.25%)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 476 465€ au budget dont 256 850€ au titre du coefficient correcteur.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 2 287 000€ soit une baisse de 50 622€ par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, ainsi que l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	1 564 778.72€
		Virement de la section de fonctionnement	1 412 127€
Remboursement d'emprunts (16)	310 000.86€	FCTVA	933 457.74€
Travaux de bâtiments (à lister) (2313)	2 206 918.68€	Mise en réserves	1 200 000€
Travaux de voirie (à lister) (2315)	1 786 819.50€	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux (21-204-2111)	3 186 705.96€	Taxe aménagement	150 000€
Autres dépenses		Subventions	722 040€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	250 000€	Emprunt	1 098 041.54€
		Produits (écritures d'ordre entre section)	660 000€
Total général	7 740 445€	Total général	7 740 445€

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Aménagement de la **rue des Fontaines** (933K€)
- Aménagement du **boulevard Legris** (307K€)
- Espace France services** (520K€-130k€ en 2024)
- Rénovation **thermique** et acoustique de la salle des Loisirs (800k€-250K€ en 2024)
- Extension de l'Estran pour un espace de stockage (408K€)
- Réhabilitation de la pataugeoire et piscine de BINIC (140K€-328K€ en 2024)
- Des investissements en faveur de **l'écologie** (Eclairage, voies douces, économies Energies) 607K€
- Investissement pour **le cadre de vie** (voiries, sanitaires, fonciers, etc.) 899k€
- Des investissements pour le service public et le patrimoine (écoles, associations, patrimoines) 335k€
- L'équipement du **Centre technique municipal** (Remorque, tracteur, Matériels) 409K€
- Des études pour les **grands projets à venir** (Extension du CTM, cuisine centrale, etc.) 298k€

d) Les subventions d'investissements prévues :

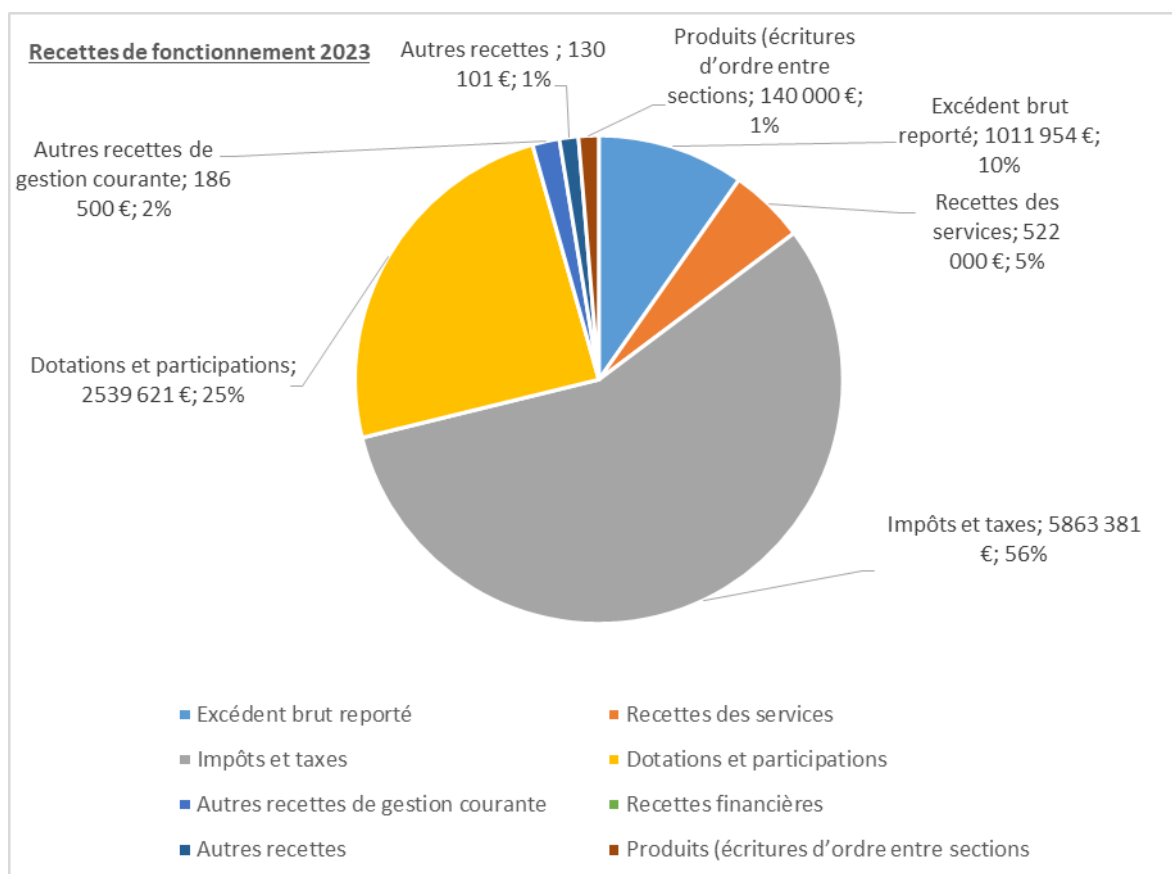
Au budget 2023, les subventions nouvelles n'ont pas été inscrites car elles n'avaient pas été notifiées par les financeurs. Les recherches de subventions devraient aboutir au titre de la salle des loisirs (DSIL, fond verts). Chaque nouveau projet donne lieu à des recherches de subventions et d'opportunités de financements.

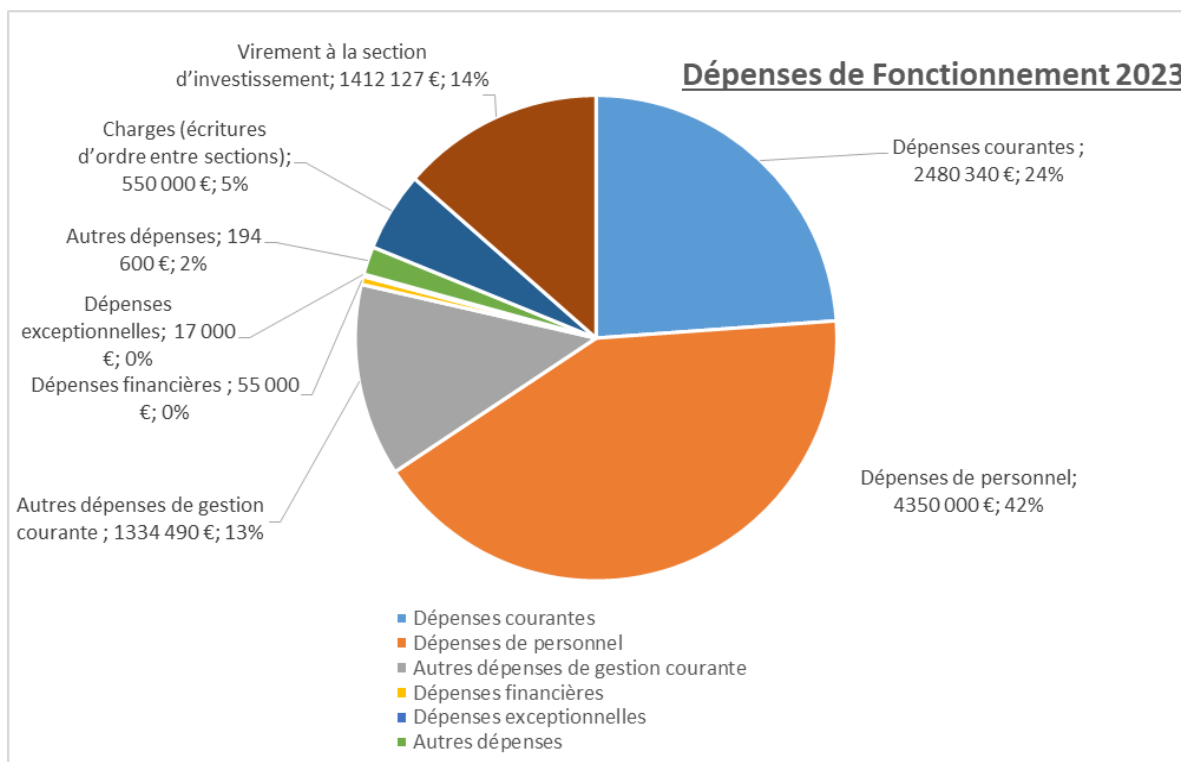
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (7075 habitants)

	Commune	Moyenne strate 5 000 à 10 000 hab en 2021
1. Dépenses réelles de fonctionnement /population :	1 192 €	918€
2. Produit des impositions directes /population (recettes hors fiscalité reversée).	632.72€	526€
2 bis. Produit des impositions directes /population (avec fiscalité reversée)	688 ,54€	697€
3. Recettes réelles de fonctionnement /population	1 306 €	1 124€
4. Dépenses d'équipement brut/population :	1 014,90 €	288€
5. Encours dette/Population	227,90 €	821€
6. DGF/population :	323,25 €	154€
7. Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	51.59%	57.5%
9. Dépenses réelles fonctionnement et capital /recettes réelles fonctionnement	94.47%	89.3%
10. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles fonctionnement (10)	77.69%	25.6%
11. Encours dette/recettes réelles fonctionnement (11)	17.44%	73%
Taux d'épargne brute (épargne brute/RRF)	9.8%	15.7%
Taux d'épargne nette (épargne nette/RRF)	6,60%	8.1%
Délai de désendettement (Encours de dette/épargne brute)	1,77 ans	5.1 ans

b) Recettes et dépenses de fonctionnement : 10 393 557€





Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : 1 185 842,14€
 Nouveaux crédits : 6 554 602,86€
TOTAL : 7 740 445,00€

- Recettes : crédits reportés 2022 : 722 040,00€
 Nouveaux crédits : 7 018 405,00€
TOTAL : 7 740 445,00€

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette s'élève à **1 612 415€**. L'ensemble de la dette est classé A (charte de Bonne conduite). Le taux moyen de la dette est de 3,09%. La dette se répartit ainsi : taux Fixe : 67% / taux Zéro : 7% / taux variable : 26%. La dette est composée de 8 prêts ou avances (caf).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.